

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

2007/2037(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 77 contre et 18 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2006 ainsi qu'aux agences exécutives de la Commission "Éducation, audiovisuel et culture" et « Énergie intelligente ». La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 582 voix pour, 49 contre et 54 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Dan **JØRGENSEN** (PSE, DK) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle tout d'abord que 80% des dépenses communautaires sont administrées par les États membres dans le cadre de la "gestion partagée" et que donc, chaque État membre doit être en mesure d'assumer la responsabilité de la gestion des fonds communautaires reçus, sous la forme d'une déclaration de gestion nationale unique ou sous la forme de plusieurs déclarations dans un cadre national.

Conformément à la position de sa commission au fond, la Plénière est largement revenue sur la thématique de la gestion partagée et sur la responsabilité, à tous les niveaux, de la mise en œuvre du budget communautaire.

Globalement, le Parlement s'est exprimé comme suit :

Conclusions principales : la Parlement se félicite des progrès réalisés par la Commission dans le sens d'une utilisation plus efficace des fonds communautaires et de l'environnement de contrôle global. Il accueille favorablement la Déclaration d'assurance (DAS) de la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne l'incidence des erreurs et invite la Cour à appliquer ce principe à tous les chapitres de son rapport annuel, à l'avenir. Il se réjouit des progrès accomplis par la Commission dans la gestion de la Politique agricole commune (PAC) grâce au système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ainsi que de **l'engagement pris par la Commission defaire rapport mensuellement** à la commission du contrôle budgétaire du Parlement, sur le **suivi de la procédure de décharge**, de sorte que chaque mois le Parlement se fasse une idée des derniers développements survenus, des déclarations nationales, des résumés annuels, des actions extérieures et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. La Plénière a toutefois abandonné l'idée de demander un « groupe de travail conjoint Parlement-Commission pour le suivi de la décharge pour l'exercice 2006 » comme le demandait sa commission au fond.

Déclarations de gestion nationales : le Parlement se réjouit de l'engagement pris par la Commission de soutenir une politique ferme vis-à-vis des États membres en vue de l'élaboration et de la publication de déclarations nationales, comme cela a été le cas aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Danemark et en Suède. La Plénière insiste notamment pour que la Commission « réagisse » pour donner suite aux demandes formulées par Parlement dans sa procédure de décharge 2005 (ce qui n'a pas été le cas dans le domaine des déclarations nationales), exercice à propos duquel le Parlement demandait à la Commission de présenter pour fin 2007, une proposition relative à une déclaration de gestion nationale couvrant tous les fonds communautaires relevant de la gestion partagée. Le Parlement déplore tout particulièrement que la Commission accepte tacitement l'« irresponsabilité » collective des États membres en matière de

gestion financière dans l'UE tout en félicitant le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni qui ont décidé de suivre les demandes du Parlement en matière de déclarations nationales.

En ce qui concerne les recouvrements, la Commission devrait notamment présenter des chiffres complets et fiables, spécifiant la ligne budgétaire et l'année auxquelles se rapportent les recouvrements, considérant que toute autre mesure rendrait impossible un contrôle sérieux du Parlement (même s'il est bien conscient qu'il revient aux États membres de fournir bonne part de ces informations). Et de rappeler que depuis 3 ans, le Parlement a proposé l'introduction de déclarations de gestion nationales destinées à permettre à la Commission de s'acquitter de sa tâche d'information.

Globalement, le Parlement attend que, dans le cadre du suivi de son Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, la Commission insère une nouvelle action "**promotion des déclarations de gestion nationales**". Il rejette donc totalement la position de la Commission qui a décidé de ne pas donner suite à l'élaboration d'une déclaration standard unique pour tous les États membres.

Fonds structurels : le Parlement se réjouit, qu'à la suite des préoccupations formulées au cours de la procédure de décharge 2006, la Commission ait publié un Plan d'action destiné à renforcer la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. Il se réjouit surtout de l'engagement pris par la Commission de veiller à ce que **toute somme indûment versée soit recouvrée** au cours de la période qui reste d'ici à la clôture des procédures de liquidation 2000-2006 et considère comme un succès majeur de la procédure de décharge 2006, l'engagement pris par la Commission de **corriger toutes les erreurs individuelles** mises en lumière dans le rapport de la Cour des comptes 2006, notamment, l'engagement d'effectuer des corrections à **100%** dans tous les cas d'infractions graves aux procédures de passation de marchés publics et d'appliquer des corrections financières dans tous les cas où elle décèlerait des problèmes systémiques en matière d'appels d'offres. Le Parlement approuve pleinement l'initiative de la Commission d'appliquer dans les plus brefs délais une politique de suspension des paiements à la suite de la détection de faiblesses graves dans le système de contrôle des États membres. Dans ce contexte, il souhaite la mise en place d'un système de recouvrements *a posteriori* liés à l'année au cours de laquelle le financement effectif a été attribué.

Actions extérieures : le Parlement se félicite de la prise de conscience par la Commission de l'importance de la transparence, de la visibilité et de l'orientation politique pour tous les fonds communautaires exécutés dans le domaine des actions extérieures, que ce soit directement par la Commission ou via des fonds internationaux. Dans ce contexte, il attend de la Commission qu'elle révise au plus tôt l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations unies (ACFA) et qu'elle tienne le Parlement informé de cet accord. Il demande à la Commission de lui fournir toute une série d'informations techniques destinées à éclairer et à **améliorer la visibilité des fonds communautaires** notamment, lorsque l'aide est mise en œuvre par d'autres organisations.

Outre ces considérations générales, le Parlement fait un certain nombre d'observations horizontales sur la DAS et sur la mise en œuvre des différentes rubriques budgétaires au cours de l'exercice 2006.

Questions horizontales : si globalement le Parlement approuve l'opinion positive de la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes annuels clôturés en 2006, il déplore que pour les actions structurelles, les politiques internes et les actions extérieures, les paiements soient encore affectés de manière significative par des erreurs au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre. Il regrette notamment que des fonds communautaires puissent être accordés en « toute légalité » à des compagnies de chemin de fer, des clubs d'équitation/d'élevage de chevaux, des clubs de golf/de loisirs ou des conseils municipaux, avec l'impact inévitable que cela peut avoir sur les médias.

Le Parlement note les importants efforts mis en œuvre par la Commission en matière de gestion budgétaire mais déplore une fois de plus le gouffre financier que constitue le RAL (restant à liquider ou engagements inutilisés et reportés pour être exécutés lors des exercices ultérieurs) qui couvre 28% de la totalité des montants des rubriques correspondantes des perspectives financières la période 2000-2006.

Questions sectorielles : le Parlement revient en détail sur l'exécution budgétaire de chacune des rubriques budgétaires et s'exprime comme suit :

- **PAC** : bien que globalement satisfait, le Parlement estime que les dépenses de la PAC sont encore affectées de manière significative par des erreurs et, dans certains États membres, les contrôles et inspections prévus par le SIGC ne sont pas encore efficacement mis en œuvre ou ne sont pas totalement fiables. Il faut donc renforcer la mise en œuvre du SIGC là où il s'avère le plus nécessaire (ex. : en Grèce) et étudier de près la pertinence des conditions d'éligibilité pour certaines mesures de la PAC ;
- **Actions structurelles**: rappelant que la Cour des comptes estimait que «12% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n'auraient pas dû l'être», le Parlement engage la Commission à avoir recours aux évaluations *ex ante* pour vérifier si les systèmes de contrôle et de surveillance pour la période 2007–2013 sont en place dans tous les États membres. Pour le Parlement, il faut simplifier encore la législation applicable aux Fonds structurels et inciter les États membres à contrôler plus efficacement ce type de dépenses en engageant des procédures d'infraction à l'encontre de ceux qui ne s'acquitteraient pas de leurs obligations. La Commission devrait également engager des procédures de suspension à l'encontre des États membres dont les systèmes de contrôle de 1^{er} niveau sont insuffisants ;
- **Politiques internes** : le Parlement déplore le fait que la Cour des comptes rende un jugement critique sur ce type de dépenses dont la Commission assure la gestion financière directe. Il faut donc que l'an prochain, la Commission corrige les faiblesses mises en lumière par la Cour et prenne des mesures pour mettre fin à l'actuelle pratique des paiements tardifs ;
- **Actions extérieures** : le Parlement demande que l'on donne une définition claire d'une «organisation non gouvernementale», en se centrant non pas seulement sur les aspects juridiques, mais aussi sur le financement non gouvernemental de ces organisations. Devant le manque de fiabilité des comptes de l'Office de coopération EuropeAid et d'ECHO, le Parlement appelle la Commission à renforcer ses contrôles à tous les niveaux. Il souligne que sur la période 2000-2006, les contributions de l'UE aux Nations unies ont augmenté de quelque 700% (de 200 Mios EUR en 2000 à 1,4 milliard EUR en 2007) : il est donc impératif de faire le suivi de ces fonds transférés vers des fonds fiduciaires internationaux. Des mesures très concrètes sont également réclamées pour assainir la mise en œuvre des projets gérés par les agences des Nations unies ou pour renforcer le contrôle des dépenses de préadhésion. Le Parlement demande encore des éclaircissements sur ce qui a été fait pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Irak et sur l'aide fournie par l'UE à l'Afghanistan. Il demande en outre la liste annuelle des projets financés par l'Union ;
- **Dépenses administratives** : face à l'explosion des agences opérationnelles (24 agences opérationnelles en 2006 dont 2 exécutives contre 16 en 2005), le Parlement demande une analyse précise de l'impact de la décentralisation et de ses effets sur le personnel de la Commission. Celle-ci devrait suivre de près les soldes de trésorerie des agences et exiger d'elles qu'elles établissent des prévisions rigoureuses de leurs besoins en trésorerie. Enfin, le Parlement se dit préoccupé par le déficit structurel des projets de maintenance et de rénovation des bâtiments communautaires, qui atteint la somme de 5 Mios EUR (y inclus le Berlaymont dont la Commission est propriétaire). Il réitère dès lors son soutien à la création d'une autorité européenne pour l'immobilier, chargée de gérer la construction et l'entretien des bâtiments des institutions et organes de l'Union.